



DES FORÊTS AU PROFIT DE TOUS

*Annexe technique du programme environnement
et agriculture durable du XI FED UE en RDC*

PROGRAMME ENVIRONNEMENT & **AGRICULTURE** **DURABLE EN RDC**

Le but de ce programme est de contribuer à protéger et valoriser un capital naturel irremplaçable de la RDC tout en générant des bénéfices économiques et sociaux durables pour sa population.

Développement socio-économique local

Le programme stimule en périphérie le développement agricole et socio-économique local et appuie la valorisation des services éco systémiques issus de ces cinq (5) aires protégées, au bénéfice des populations riveraines. Cet appui vise à générer une amélioration sensible de la qualité de vie des populations, une augmentation de leurs revenus agricoles (amélioration des rendements, valorisation des produits), une augmentation de la part de l'énergie.

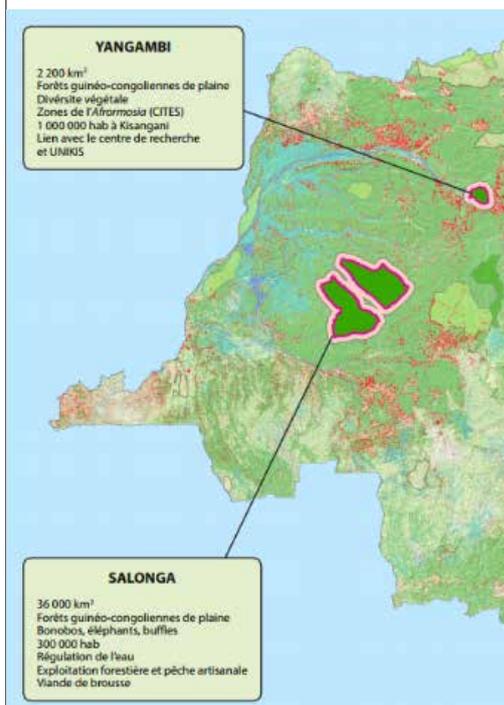
Conservation et valorisation des aires protégées

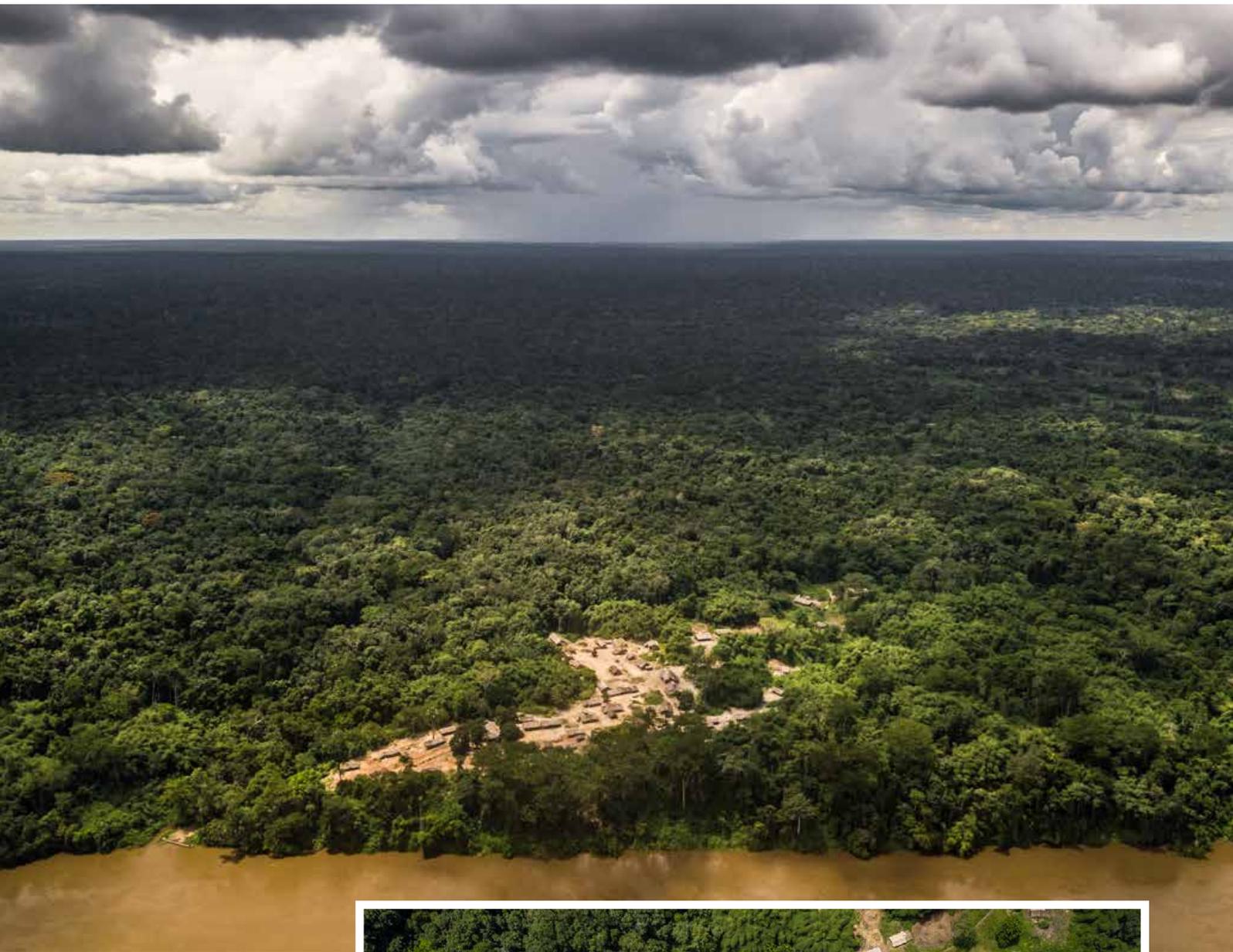
Le projet appuie la protection des cinq **(5) aires protégées** ciblées en renforçant **l'efficacité** des principales fonctions de gestion, en facilitant la génération de retombées tangibles en faveur des communautés riveraines, et en attachant une attention particulière à la sensibilisation environnementale et à la coopération avec les populations locales.

Réduction de la déforestation

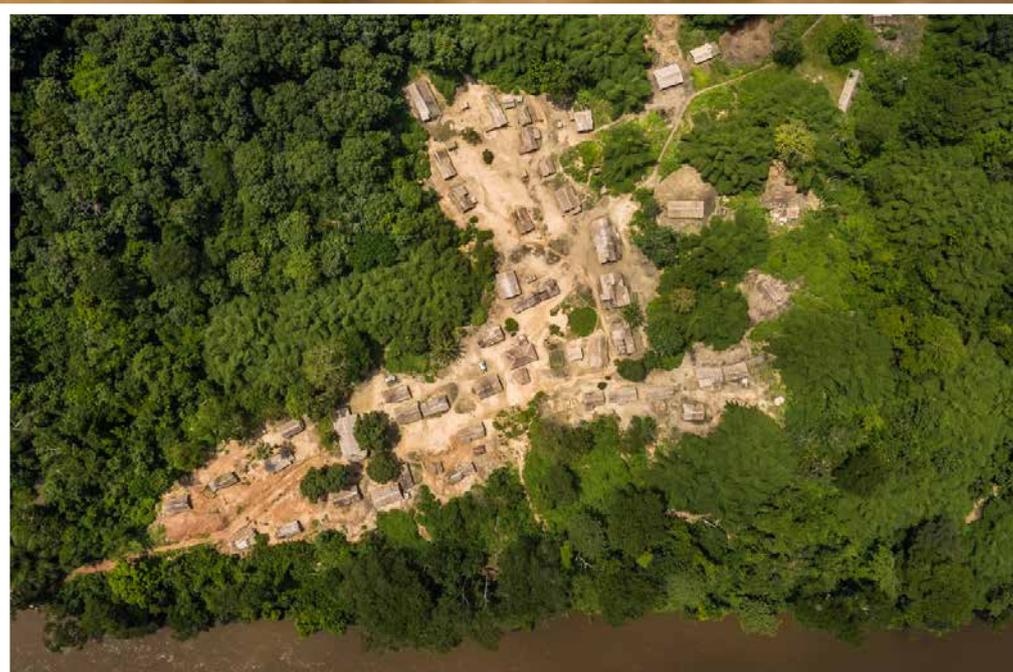
Le projet s'attache aussi à **réduire la déforestation** des écosystèmes naturels et à augmenter la séquestration du carbone par une gestion durable

des ressources naturelles autour des cinq (5) aires protégées. Ceci entraînera une amélioration des pratiques de gestion et du respect de la légalité des forêts naturelles protégées, des forêts de production et des forêts classées, ainsi qu'un renforcement des compétences en matière de gestion durable des forêts et de la biodiversité.





*Fiche de partage d'expériences du programme
E&AD financé par le Fonds européen de
développement*



*Village de Bokuma - RDC.
Photo de Axel Fassio/CIFOR*

DES FORÊTS AU PROFIT DE TOUS

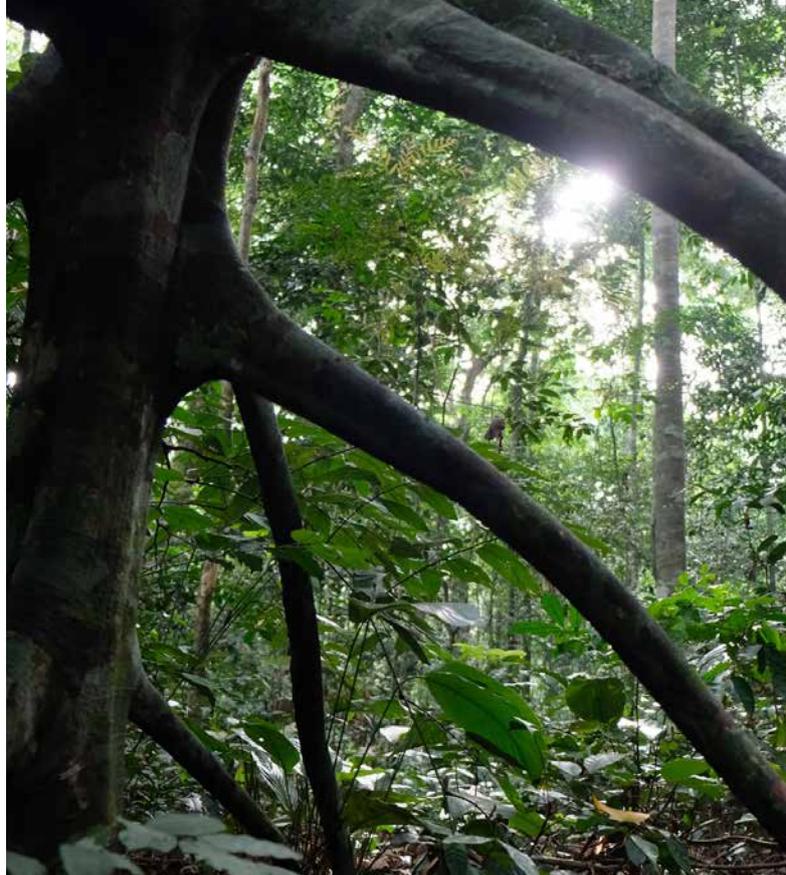
*Foresterie communautaire, avec ICCN, MAB, et le Ministère
de l'Environnement Développement Durable*

Processus de concessions forestières de
communautés locales avec les autorités
locales des entités décentralisées

CONTEXTE

La RDC abrite environ 62 % du massif forestier du Bassin du Congo. Ce massif forestier est protégé par l'ICCN pour les aires protégées. D'autres forêts font l'objet de concessions forestières industrielles, une exploitation qui se fait sous des plans d'exploitation suivi par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Le code forestier, promulgué en août 2002 prévoit dans son article 22 *le droit pour une Communauté Locale organisée, de se voir attribuer, suite à sa demande, une partie ou la totalité des forêts qu'elle détient coutumièrement et de bénéficier des produits de son exploitation pour son propre développement.* Plus récemment, le Premier Ministre a signé en 2014, le décret sur la foresterie communautaire (FC) qui fixe les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales et dont les objectifs sont **d'assurer la gestion durable des forêts des communautés locales et l'amélioration de leurs conditions de vie.**

Vision de l'institut congolais de conservation de la nature ICCN de protection de la biodiversité à travers l'approche de « conservation communautaire »



1) Assurer la conservation

de la biodiversité par le maintien de l'intégrité des APs de la RDC à travers une meilleure implication des populations riveraines et du savoir traditionnel des peuples autochtones ;

2) Valoriser les services

éco systémiques provenant des ressources naturelles des APs au bénéfice des communautés locales et peuples autochtones ;

3) Promouvoir les activités

de conservation-développement pour contribuer au bien-être des communautés locales et peuples autochtones et la réduction des pressions sur les cibles de conservation ;

4) Promouvoir les attitudes

positives des populations locales vis-à-vis des aires protégées et les encourager à développer des activités compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles dans et en périphérie des aires protégées.

La mise en œuvre de la foresterie communautaire autour des aires protégées du programme E&AD en collaboration avec l'ICCN à Salonga et la MAB INERA à Yangambi, est une donc une réponse directe aux communautés de la question de la sécurisation de leurs forêts et une alternative importante dans la valorisation des ressources naturelles pour un développement durable.

INTERVENTIONS

Avec l'appui financier de l'Union européenne :

- Le WWF met en œuvre le Programme Agricole Rural et de Conservation du Complexe de la Salonga (PARCCS) dont l'objectif global est de contribuer à la protection et à la valorisation du capital environnemental du Complexe.
- Le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et ses partenaires mettent en œuvre les projets FORETS (Formation, Recherche et Environnement dans la Tshopo), YPS (Yangambi Pole Scientifique) et NPC (Nouveaux Paysages du Congo) dans le paysage de Yangambi (env. 800,000 ha ayant la Reserve de Biosphère de Yangambi a son centre) visant la préservation, la restauration et l'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie des populations.

LA CRÉATION DES CONCESSIONS FORESTIÈRES AUX COMMUNAUTÉS LOCALES (CFCL) REQUIERT LES ÉTAPES SUIVANTES :



01

Définition d'une stratégie

par exemple, Yangambi est au cœur de la Tshopo et la réserve INERA MAB de biosphère est un laboratoire et aussi un hub de recherche, avec l'Université de Kisangani et instituts de formation (UNIKIS et IFA) comme enjeux; il y a là les enjeux de développer des modèles d'apprentissage avec les communautés

02

Réunir des moyens d'accompagnement

Salonga est le second parc forestier au monde et s'étend sur 4 provinces, les défis de protection de ces forêts au cœur de la RDC nécessite l'implication de communautés riveraines : WWF et ICCN ayant signé un accord de cogestion pour le parc de Salonga, mettent au point une stratégie de conservation avec les communautés par le biais de la foresterie communautaire ; WWF travaille avec des bailleurs de fonds pour réunir les moyens nécessaire pour un accompagnement moyen et long termes des communautés

03

La formation sensibilisation des communautés et le CLIP (Consentement Libre Informé Préalable)

Il s'agit au cours de cette étape de sensibiliser les communautés organisées en Comités locaux de développement (CLD) sur l'importance des forêts, la gestion durable des ressources naturelles, les enjeux des changements climatiques, et la vulgarisation des textes légaux relatifs à la mise en œuvre de la foresterie communautaire. Si la communauté donne son consentement, la finalité de cette étape est la signature d'un libre consentement autrement appelé CLIP et une demande d'accompagnement des communautés adressée au parc (réserve de biosphère).

Foresterie Communautaire (FC) à la réserve de biosphère de Yangambi : après une première sensibilisation communautaire, une série de formations dispensées en collaboration avec (et avec le support matériel de) la coordination provinciale de l'Environnement a eu lieu pour tous les villages concernés. Un second programme de sensibilisation plus intensif explique à la population : i) les avantages de la FC ; ii) les procédures administratives pour acquérir (comme premier objectif) le statut officiel de Concession Forestière de Communauté Locale (CFCL) ; iii) les possibles formes d'organisation interne ; iv) les modalités de gestion d'un CFCL notamment à travers l'élaboration et exécution d'un plan simple de gestion (PSG).



04

Identification et cartographie participative

Elle consiste à identifier les autorités coutumièrement attitrées et les lignages de clan dans le village, élaborer une carte participative du terroir et la zone potentielle de la concession forestière communautaire. La zone va faire l'objet de délimitation participative (impliquant les communautés voisines) par des cartographes locaux (et formés et encadrés, manipulation du GPS...).



Le CLIP est la clé du succès du processus de la FORCOM

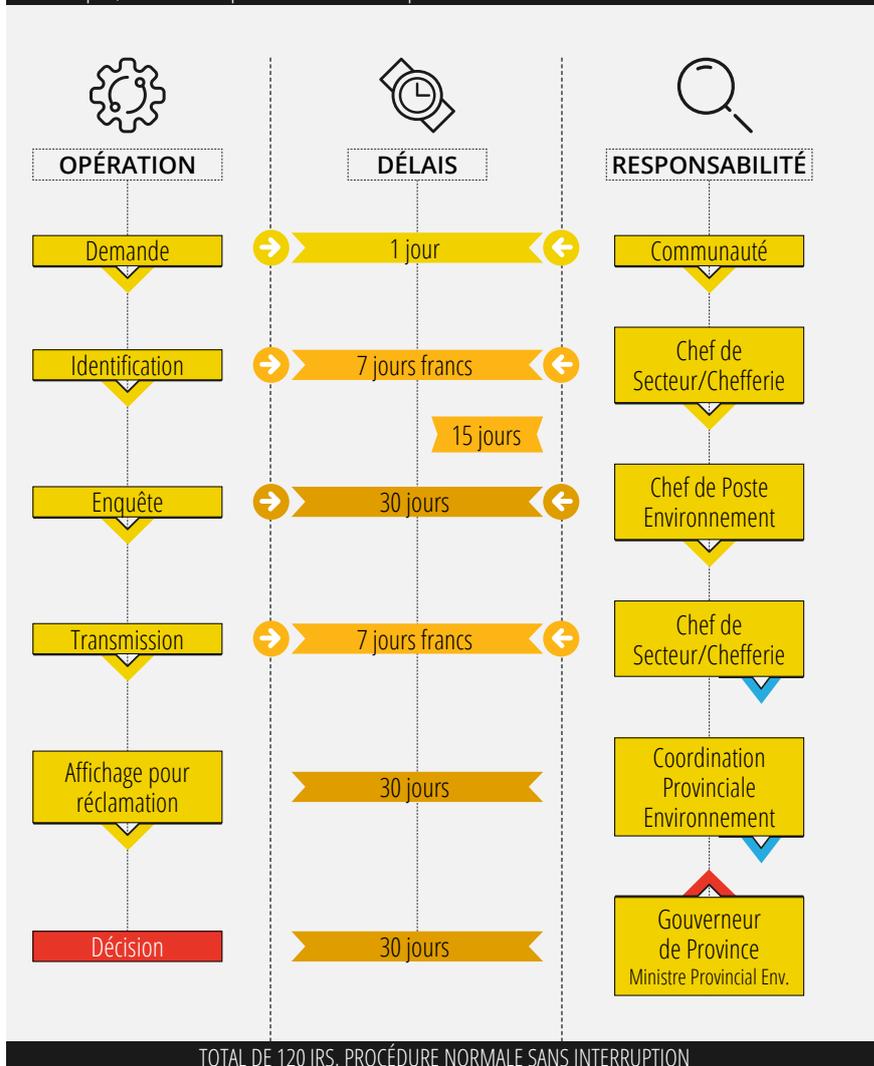
05

Constitution, validation et soumission du dossier de demande de concession

Le dossier, avant d'être déposé au niveau du Gouvernorat de la province doit être visé par le chef de secteur et avoir reçu l'avis favorable de la division de la foresterie communautaire & administration locale en charge de forêt. Ce dossier est composé de :

- la demande de concession adressée au Gouverneur par les autorités coutumièrement attirées ;
- l'acte d'engagement confirmant que la concession sollicitée appartient exclusivement à la communauté locale ;
- l'acte de confirmation de la qualité des représentants coutumièrement attirés ;
- la liste des familles, lignage de la communauté ;
- le procès-verbal de l'assemblée du conseil communautaire ;
- la carte du terroir, la carte définissant les limites et la superficie de la concession.

Étapes, délais et responsabilités dans la procédure de demande et attribution d'une CFCL



06

Etape de diagnostic et d'inventaire

- Inventaire multi ressources de la concession.
- Elaboration du plan simple de Gestion (PSG) sur base de l'inventaire multi ressources de la concession. Le document stratégique monté dans une vision systémique pour mettre à contribution, de manière planifiée, durable et respectueuse de l'environnement, les ressources forestières de la concession au bénéfice de la communauté détentrice. Ce plan est conforme aux principes de la stratégie de développement communautaire (ICCN) et de « man and biosphère »

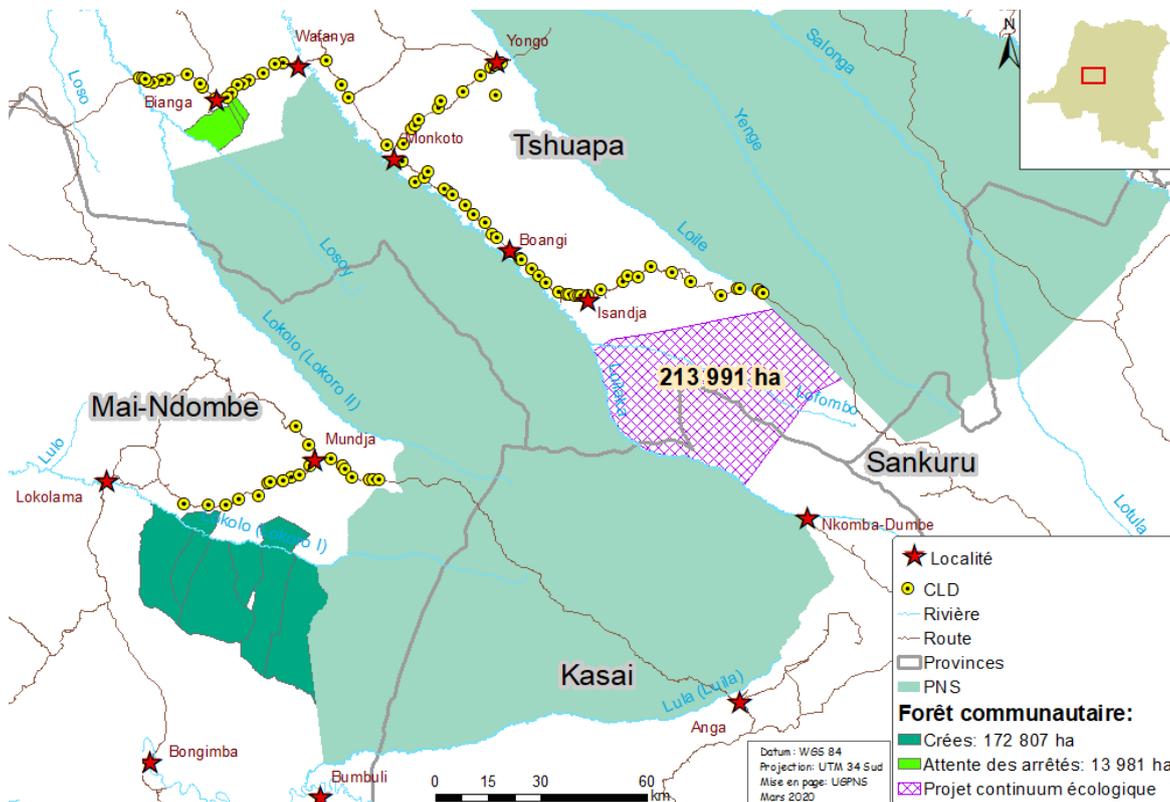
07

Etape de mise en œuvre et de gestion

- Mise en place de l'organe de gestion de la concession forestière acquise par le CLD ;
- Formation, accompagnement,
- Mise en œuvre effective du PSG ; mener des actions au bénéfice de la communauté
- Appui de formation, financier, logistique à la communauté pour mettre en œuvre les actions de ce plan :

RÉSULTATS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la foresterie communautaire l'Unité de Gestion du Parc de Salonga UGPNS qui associe ICCN, WWF et autres partenaires, appuie 25 communautés réparties dans 3 zones (Oshwe, Monkoto/Bianga et la zone du continuum écologique)



Carte de la localisation des CFCL sous l'appui de l'UGPNS

I. Province de Mai-Ndombe :

obtention de 6 titres de CFCL d'une superficie de de **172 807 ha** pour les villages «*Iyoko, Ipoka-sud, Mbungusani, Bekombo, Lompole et Mbongo*», territoire d'Oshwe, contigües aux limites du Parc (bloc sud), ces CFCL constituent les toutes premières forêts communautaires créées dans le paysage Salonga et constituent une zone tampon de fait.

II. Province de la Tshuapa :

3 concessions des communautés des peuples autochtones (PA) des villages *Sambwankoy, Mbongwanjale et Lontomba* dans le territoire de Monkoto à l'extrême nord du bloc sud du Parc d'une superficie de **13 981 ha** ont été déposés au gouvernorat de la Tshuapa à Boende depuis 2018, en attente d'obtention des arrêtés.

III. Zone du continuum écologique (Tshuapa et Kasai) :

constitution en cours de 16 dossiers de demande de CFCL d'environ **213 991 ha** dans la zone qualifié de couloir écologique entre les deux blocs du Parc National de la Salonga, afin de permettre la migration de la faune d'un bloc à un autre, tout en accompagnant les communautés dans la gestion, l'inventaire multi et le plan simple de gestion (si les étapes préalables sont réalisées) détermineront de quelle manière se fera l'appui aux communautés (y inclus un appui à l'agriculture sédentarisée pour réduire progressivement et de façon définitive la pratique des brûlis de forêts)

“ L'implication des animateurs locaux dans la sensibilisation des communautés, donne une garantie certaine dans l'atteinte des résultats.

LEÇONS APPRISES

Les textes réglementaires produits par la RDC au sujet de la foresterie communautaire ouvrent une grande fenêtre d'opportunité permettant d'associer les communautés locales dans l'usage durable et raisonné de forêts et en particulier autour des aires protégées (Salonga) et de la réserve de biosphère (Yangambi). Cependant, on relève à ce stade la faiblesse technique des services techniques locaux devant accompagner le processus de création des CFCL ; l'absence au niveau local de la division en charge de la foresterie communautaire, allonge les délais pour les avis favorables et augmente les coûts.



Il faut donc rencontrer les communautés, aborder le sujet, discuter avec elles pour comprendre de quelle manière et avec quels types d'activités rémunératrices ces villages riverains de belles forêts trouveront des avantages (surtout économiques, mais aussi d'autres) à l'établissement d'une Concession de forêt communautaire (CFCL). Il y a un énorme défi dans la mobilisation des ressources financières et techniques pour mener à bien un accompagnement efficace dans le temps de ces communautés. Le fait de pouvoir obtenir une concession « à perpétuité » reste sûrement un avantage indéniable de la loi congolaise, mais c'est insuffisant pour garantir la durabilité de l'approche.

“ Si les populations ne trouvent pas leur compte, il n'y aura pas de forêt communautaire durable.



À Yangambi, en parallèle du FPIC, l'équipe FORETS, essaye de comprendre comment les activités génératrices de revenus –AGR– qui sont pratiquées même **sans** la Forêt communautaire (FC), vont pouvoir rentrer dans un cadre de gouvernance solide et qui arrive à donner des avantages similaires ou plus grands **avec** la FC. « Il est nécessaire d'analyser (au moins) 2-3 modèles de performance (financiers ou autre) possibles avant de dépenser les milliers d'EUR nécessaires pour l'établissement des documents légaux,

Le projet FORETS a appelé son activité "Explorer l'opportunité et le cas échéant encadrer le développement d'au moins deux forêts communautaires".

Les défis à ce stade de mise en œuvre du processus d'accompagnement de la création des CFCL :

- Mobilisation des ressources financières et techniques ;
- Renforcement des capacités des autorités politico-administratives et coutumières locales et nationales.
- Diffusion des lois relatives au FCL (les parties prenantes n'ont pas le niveau pour suivre le processus sur le plan local) et manque d'appropriation de la part des autorités provinciales
- Eviter de subventionner un processus d'obtention des documents, quand on n'est pas sûr de pouvoir accompagner la communauté dans la durée afin de lui donner les moyens de développer des activités économiques durables dans la concession forestière de communauté



Réunion de sensibilisation à la foresterie communautaire, village de Bokuma, RDC. Photo de Axel Fassio/CIFOR



Jeune avocatiers à Yanonge.
Photo de Axel Fassio/CIFOR



Livraison de jeunes avocatiers
au villages de Ramee. Photo
de Axel Fassio/CIFOR

“ La mauvaise combinaison des ressources (fonds, ressources humaine, implication des acteurs, disponibilité des outils) peuvent être des freins à la mise en œuvre de la foresterie communautaire en RDC.

Valorisation et diffusion

Les concessions de forêts communautaires sont un processus légal important mis en place récemment par l'État congolais pour amener les populations locales et notamment riveraines à s'intéresser et s'impliquer à ce patrimoine naturel. Ces concessions de forêts ont un double objectif : amener les populations riveraines à s'impliquer dans la protection des forêts et en collaboration avec les institutions en charge de la conservation (ICCN), il y a un exemple remarquable qui est celui du corridor de Monkoto séparent les 2 blocs du parc de Salonga. C'est aussi le principe des réserves de biosphère (man and biosphère) de Yangambi où l'équipe FORETS étudie les solutions durables. Car en effet, si les populations ne trouvent pas leur compte, il n'y aura pas de FC durable. L'équipe FORETS estime qu'il est nécessaire d'analyser (au moins) 2-3 modèles de performance (financiers ou autre) possibles avant de dépenser les milliers d'EUR nécessaires pour l'établissement des documents légaux.

S'agissant d'un nouveau processus, la mise en œuvre de la gestion des CFCL, requiert un renforcement des capacités des autorités politico-administratives et coutumières locales, avec des ONG locales spécialisées,

représentatives aussi des peuples autochtones et l'implication de ICCN. Les structures partenaires des projets E & ED de programme XI FED de l'Union Européenne doivent accompagner l'organe de gestion communautaire (plan simple de gestion) en particulier dans la valorisation des produits d'exploitation des ressources naturelles (produits forestiers non ligneux, tourisme, agriculture sédentarisée au départ d'un inventaire multi ressources). Dans les provinces les plus avancées en ce qui concerne le mécanisme REDD, on peut aussi proposer un contrat avec les communautés à propos de ces concessions de forêt communautaires ; un tel contrat permet de rémunérer les services Environnementaux (PSE) liés à une forêt qui reste intacte : ce montant est versé à la communauté contractante si la forêt ne subit aucune destruction, aucune attaque de feu au cours de l'année écoulée. Le montant pratiqué est de l'ordre de \$ 1,- /ha/an

Le parc (ICCN, MAB) et le projet d'appui doivent alors accompagner les communautés à travers une brigade communautaire dans la protection de la forêt (flore et faune).

L'écotourisme en concession de forêt communautaire engage la communauté dans la protection de la forêt & de sa biodiversité et apporte des revenus



En savoir plus

www.cifor.org/fr
www.forestsnews.cifor.org/fr
[@cifor_forets](https://twitter.com/cifor_forets)

PROGRAMME ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE DURABLE PIN-RDC DU 11^{ÈME} FED DE L'UE)

Aires d'intervention

Délégation de l'Union Européenne en
République Démocratique du Congo
Cellule d'appui à l'ordonnateur national
du fonds européen de développement
(COFED)

